

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

### **1. Que se passe-t-il sur le plan des services d'emploi en Ontario?**

Le gouvernement améliore la prestation des services d'emploi pour les Ontariennes et les Ontariens en mettant l'accent sur les besoins des collectivités locales et des travailleurs afin que les gens puissent obtenir des emplois de qualité.

Le gouvernement renforce le système de manière qu'il soit facile à utiliser et adapté aux besoins afin d'aider l'ensemble des travailleurs, des entreprises et des collectivités.

Les gestionnaires de systèmes de services planifieront et offriront des services qui répondent aux besoins de l'économie locale et favoriseront un Ontario ouvert aux affaires. Ces gestionnaires seront choisis dans le cadre d'un nouveau processus de sélection ouvert à tous les organismes que ce soit du secteur public, privé ou sans but lucratif.

Au début de l'automne 2019, le nouveau système sera mis en œuvre dans trois régions de l'Ontario de manière que les leçons tirées puissent être progressivement appliquées et déployées dans l'ensemble de la province.

Ces trois régions sont celles de Hamilton-péninsule du Niagara, Muskoka-Kawarthas et Peel.

À mesure que le nouveau système sera mis en œuvre dans les régions de modélisation, le gouvernement continuera à travailler avec ses partenaires en matière de prestation de services partout dans la province afin de planifier et d'offrir des services d'emploi et d'assistance sociale renforcés et axés sur les collectivités locales qui aideront plus de gens à trouver un emploi et à le conserver.

### **2. Pourquoi apporte-t-on ces modifications? (Comment s'harmonisent-elles avec les priorités gouvernementales?)**

Les programmes d'emploi et de formation de l'Ontario constituent un élément essentiel de la création d'une main-d'œuvre qualifiée qui favorise un [Ontario ouvert aux affaires](#). Toutefois, les services actuels d'emploi ne donnent pas de résultats et il arrive souvent qu'ils ne fournissent pas un parcours clair aux personnes qui cherchent un emploi.

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

Nous devons nous assurer que les services d'emploi de l'Ontario sont sensibles aux besoins des marchés locaux de sorte que les chercheurs d'emploi puissent trouver du travail et les employeurs, des travailleurs qualifiés.

### **3. Qu'advient-il des fournisseurs actuels de services d'emploi? Y aura-t-il des fermetures d'établissements? Des gens perdront-ils leurs emplois chez les fournisseurs de services?**

À la suite de cette transformation d'envergure, nous savons qu'il y aura des perturbations au sein du système. Ces modifications, quoique difficiles, sont nécessaires pour favoriser l'amélioration et promouvoir l'innovation et, en fin de compte, fournir de meilleurs services à la population de l'Ontario.

Nous mettrons progressivement en œuvre les modifications apportées aux services d'emploi de l'Ontario, en commençant par trois régions de modélisation à l'automne 2019, et en apprendrons davantage à ce sujet à mesure que nous avancerons. La mise en œuvre complète se fera graduellement au cours des prochaines années; une communication régulière aidera les gens à comprendre les changements et à s'y préparer.

### **4. Ces changements auront-ils des répercussions sur les programmes actuels d'Emploi Ontario?**

Oui, il pourrait y avoir des répercussions sur les programmes actuels d'Emploi Ontario. Un nouveau modèle de gestion des systèmes de services locaux fondé sur les résultats sera instauré afin de nous assurer d'avoir des services d'emploi plus efficaces et mieux adaptés qui assurent de meilleurs résultats aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Les gestionnaires des systèmes de services seront choisis dans le cadre d'un nouveau processus de sélection ouvert à tous les organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif.

### **5. Quelle sera l'incidence de ces modifications sur la prestation du programme d'alphabétisation et de formation de base?**

Le ministère continuera d'administrer le programme d'alphabétisation et de formation de base (AFB) durant la phase de modélisation.

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

Nous reconnaissons le fait que les partenaires en matière de prestation désirent savoir si le programme d'alphabétisation et de formation de base sera intégré à la mise en œuvre complète du nouveau système d'emploi et de formation.

Nous reconnaissons également que le programme AFB est une intervention essentielle et efficace qui favorise la transition vers l'obtention d'un emploi, la poursuite des études et la formation. Ainsi, nous avons l'intention d'engager le dialogue avec les dirigeants du réseau du programme AFB afin de mieux planifier les prochaines étapes de ce programme au cours de la période de transition.

**6. Les gestionnaires de systèmes de services reprendront-ils certaines des responsabilités actuellement attribuées aux conseils locaux de planification en matière d'emploi et aux conseils locaux de planification?**

Les gestionnaires de systèmes de services seront responsables de la planification des services et géreront la prestation des services d'emploi de façon intégrée et axée sur les personnes et les résultats. Les gestionnaires de systèmes de services entreprendront des activités, telles que la mobilisation des employeurs, de façon à jumeler les services et les programmes aux besoins locaux des chercheurs d'emplois et des employeurs pour les aider à obtenir des résultats en cette matière. Les partenariats communautaires s'avèrent essentiels pour offrir des services de soutien aux demandeurs d'emploi et leur permettre d'en trouver un.

Les gestionnaires de systèmes de services seront tenus de collaborer avec un certain nombre de partenaires, y compris les conseils locaux de planification en matière d'emploi et les conseils locaux de planification, les collèges, les municipalités et autres entités de services sociaux afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Bien que les conseils locaux de planification en matière d'emploi et les conseils locaux de planification puissent accomplir certaines de ces fonctions, le gestionnaire de système de services relèvera du gouvernement en ce qui concerne le recours à ces partenariats afin d'élaborer les plans de services.

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**7. Quand les clients se rendront-ils compte des modifications découlant de ce nouveau système de services? Devront-ils changer de fournisseurs de services afin d'obtenir de l'aide?**

Nous mettrons progressivement en œuvre les modifications apportées aux services d'emploi de l'Ontario, en commençant par trois régions de modélisation à l'automne 2019. Les zones de modélisation seront opérationnelles et prêtes à accueillir des clients en avril 2020. Des communications régulières aideront les gens à comprendre les changements et à s'y préparer.

La mise en œuvre complète dans l'ensemble de la province se fera graduellement au cours des prochaines années.

**8. Le gouvernement a-t-il consulté les intervenants avant cette annonce?**

Oui. Depuis l'annonce du plan de modernisation des services d'emploi en février 2019, le gouvernement a rencontré des groupes d'intervenants, de clients et d'organismes locaux clés ciblés afin d'éclairer davantage les prochaines étapes de la modernisation et de s'assurer que le nouveau modèle de services d'emploi est viable.

Le gouvernement a notamment tenu des séances d'information tant en avril 2019 qu'en mai 2019 à l'occasion de la Journée des fournisseurs, auxquelles ont participé plus de 200 organismes souhaitant s'informer du rôle des gestionnaires de systèmes de services au sein du nouveau système d'emploi. Des organismes du secteur privé, des organismes sans but lucratif, des municipalités, des organismes autochtones, des collèges et des fournisseurs de services y ont participé. Ces séances comprenaient des webinaires, une séance d'information ouverte, une séance de questions élargie, une séance de présentation offrant des possibilités de réseautage et environ 120 rencontres individuelles avec des organismes en vue d'obtenir des conseils sur le nouveau système d'emploi et l'exécution du projet.

**9. Ces changements entraîneront-ils une réduction des services d'emploi pour les collectivités?**

Les modifications visent à renforcer de façon générale le modèle de prestation et d'améliorer les résultats pour les clients en matière d'emploi. Le nouveau modèle de prestation de services à l'échelon local fera en sorte que les services d'emploi soient

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

plus sensibles aux besoins des chercheurs d'emploi, des employeurs et des collectivités et y répondent plus efficacement.

**10. Comment ces changements permettront-ils de faire en sorte que les chercheurs d'emploi acquièrent les compétences nécessaires pour réussir dans les emplois disponibles?**

Le gouvernement veut que toutes les Ontariennes et tous les Ontariens aient les compétences dont ils ont besoin pour obtenir un bon emploi. Les programmes d'emploi et de formation de l'Ontario constituent un élément essentiel de la création d'une main-d'œuvre qualifiée qui favorise un Ontario ouvert aux affaires. En mettant l'accent sur les besoins des collectivités locales et des travailleurs, l'amélioration de la prestation des services d'emploi pour les Ontariennes et les Ontariens aidera les gens à obtenir des emplois de qualité.

**11. Quelle sera l'incidence de ces modifications sur les collectivités des Premières Nations?**

Les modifications qui seront instaurées dans le cadre de la première phase de modélisation ne s'appliqueront pas aux services d'emploi fournis par les Premières Nations.

Il n'y aura aucune modification immédiate concernant l'accès aux services d'emploi et la prestation de ceux-ci pour les clients des régions desservies, y compris des clients des Premières Nations qui ont accès aux services d'emploi et de formation hors des réserves.

Nous avons engagé un dialogue direct avec les représentants des Premières Nations en collaboration avec le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires afin de connaître leur point de vue sur les changements que le gouvernement envisage.

**12. Quelle incidence ces modifications auront-elles sur les autres communautés autochtones?**

Le gouvernement s'est engagé à offrir des services d'emploi de qualité à l'ensemble des chercheurs d'emploi et des employeurs.

Nous avons engagé un dialogue direct avec les représentants des communautés autochtones urbaines en collaboration avec le ministère des Services à l'enfance et

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

des Services sociaux et communautaires dans le but d'obtenir des conseils sur la meilleure façon de soutenir les clients autochtones dans le cadre du nouveau modèle.

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un système de services d'emploi adapté à la réalité locale et axé sur le client qui répond aux besoins des clients autochtones, les gestionnaires de systèmes de services seront tenus de collaborer avec les organismes locaux qui servent les peuples autochtones afin d'obtenir à long terme des résultats durables pour les demandeurs d'emploi autochtones.

### **13. Quelle incidence ces modifications auront-elles sur les communautés francophones?**

Le gouvernement s'est engagé à offrir des services d'emploi de qualité à l'ensemble des chercheurs d'emploi et des employeurs, ce qui comprend la prestation de services en français. Le gouvernement a consulté les fournisseurs de services francophones et a inclus des séances en français lors de la Journée des fournisseurs.

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités travaillera en étroite collaboration avec d'autres ministères provinciaux et les gestionnaires de systèmes de services afin de s'assurer que les services fournis à la communauté francophone sont offerts dans le cadre du nouveau système d'emploi, tant durant la phase de modélisation que pendant la mise en œuvre à l'échelle de la province.

Les gestionnaires de systèmes de services seront tenus de collaborer avec la communauté francophone afin de s'assurer que des services appropriés sont offerts et qu'ils tiennent compte des besoins de cette communauté.

### **14. Quelle incidence ces modifications auront-elles sur les personnes handicapées?**

Le gouvernement s'est engagé à offrir des services d'emploi efficaces à l'ensemble des chercheurs d'emploi et des employeurs, ce qui comprend la prestation de services aux personnes handicapées. Le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées sera intégré à ce système d'emploi nouvellement transformé.

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités travaillera en étroite collaboration avec d'autres ministères provinciaux et les gestionnaires de systèmes de services afin de s'assurer que des services qui répondent aux besoins variés des personnes handicapées sont offerts dans le cadre du nouveau système d'emploi, tant durant la phase de modélisation que pendant la mise en œuvre à l'échelle de la province.

Dans le nouveau système, les gestionnaires de systèmes de services seront tenus d'avoir la capacité d'offrir des services spécialisés en vue de répondre aux besoins variés des personnes handicapées afin d'obtenir des résultats positifs en matière d'emploi.

### **15. Quelle incidence ces modifications auront-elles sur les municipalités?**

Les municipalités qui offrent des services d'emploi dans le cadre des programmes Emploi Ontario et Ontario au travail à l'extérieur des régions de modélisation continueront de fonctionner comme par le passé jusqu'à la mise en œuvre complète. Le gouvernement continuera à travailler avec ses partenaires en matière de prestation de services partout dans la province afin de planifier et d'offrir des services d'emploi et d'assistance sociale renforcés et axés sur les collectivités locales qui aideront plus de gens à trouver un emploi et à le conserver.

Dans les régions de modélisation, le ministère adoptera une démarche de transformation progressive qui assurera la continuité des services et l'accès des clients à ceux-ci alors que les rôles et les responsabilités évolueront pendant la période de transition, la surveillance des fournisseurs de services passant du ministère aux gestionnaires de systèmes de services.

#### **Phase I – Planification (janvier 2020 à mars 2020)**

Cette phase a pour objet de permettre aux gestionnaires de systèmes de services de s'établir dans la région desservie.

#### **Phase II – Transition (avril 2020 à septembre 2020)**

Pendant cette phase, la responsabilité de la gestion de la prestation des services d'emploi en vertu des programmes EO et POSPH sera transférée aux gestionnaires de systèmes de services. Cependant, les gestionnaires de systèmes de services ne

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

pourront apporter aucune modification au réseau de fournisseurs de services pendant cette période.

### **Phase III – Prestation intégrée des services d'emploi (début le 1<sup>er</sup> octobre 2020)**

Au cours de cette phase, la transition prendra fin et la responsabilité des services d'emploi pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail sera transférée aux gestionnaires de systèmes de services. Pendant cette phase, les gestionnaires de systèmes de services seront autorisés à apporter des modifications au réseau de fournisseurs de services et seront entièrement responsables de la planification, de la conception et de la prestation des services d'emploi visés au sein de la région desservie désignée.

### **16. Quelle incidence ces modifications auront-elles sur les fournisseurs de services?**

Dans les zones de modélisation, le ministère adoptera une démarche de transformation progressive qui assurera la continuité des services et l'accès des clients à ceux-ci alors que les rôles et les responsabilités évolueront pendant la période de transition, la surveillance des fournisseurs de services passant du ministère aux gestionnaires de systèmes de services.

#### **Phase I – Planification (janvier 2020 à mars 2020)**

Cette phase a pour objet de permettre aux gestionnaires de systèmes de services de s'établir dans la région desservie.

#### **Phase II – Transition (avril 2020 à septembre 2020)**

Pendant cette phase, la responsabilité de la gestion de la prestation des services d'emploi en vertu des programmes EO et POSPH sera transférée aux gestionnaires de systèmes de services. Cependant, les gestionnaires de systèmes de services ne pourront apporter aucune modification au réseau de fournisseurs de services pendant cette période.

#### **Phase III – Prestation intégrée des services d'emploi (début le 1<sup>er</sup> octobre 2020)**

Au cours de cette phase, la transition prendra fin et la responsabilité des services d'emploi pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail sera transférée aux



## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

gestionnaires de systèmes de services. Pendant cette phase, les gestionnaires de systèmes de services seront autorisés à apporter des modifications au réseau de fournisseurs de services et seront entièrement responsables de la planification, de la conception et de la prestation des services d'emploi visés au sein de la région desservie désignée.

À l'extérieur des régions de modélisation, le gouvernement continuera à travailler avec ses partenaires en matière de prestation de services partout dans la province afin de planifier et d'offrir des services d'emploi et d'assistance sociale renforcés et axés sur les collectivités locales qui aideront un plus grand nombre de personnes à trouver un emploi et à le conserver.

### **17. Qu'est-ce que le Programme de soutien à l'emploi? La mise en œuvre du programme se poursuivra-t-elle à Belleville, Cornwall et Timmins? Le programme est-il annulé?**

Le Programme de soutien à l'emploi a été lancé en avril 2018 à Belleville, Cornwall et Timmins. L'objectif du programme est d'aider les personnes handicapées à trouver des emplois concurrentiels à long terme. Il intègre les Services d'aide à l'emploi de l'Ontario, le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires) et les services spéciaux de réadaptation professionnelle (ministère de la Santé et des Soins de longue durée).

Le Programme de soutien à l'emploi offre aux clients qui font face à des obstacles complexes à cause d'un handicap une gamme complète de services d'emploi afin de les aider à atteindre leurs objectifs de carrière. Le programme offre également un large éventail de services et de possibilités qui permet aux employeurs de combler leurs besoins en matière de dotation en personnel et de compétences.

Le Programme de soutien à l'emploi continue d'être offert à Belleville, Cornwall et Timmins. Nous procédons actuellement à l'évaluation par un tiers de la mise en œuvre du programme, qui nous aidera à déterminer la meilleure façon de procéder à l'avenir. Cet important projet contribuera à l'élaboration du nouveau modèle de prestation de services.

Dans les collectivités choisies pour la phase de modélisation, les gestionnaires de systèmes de services devront fournir des services spécialisés aux personnes

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

handicapées dans la région qu'ils desservent. Les gestionnaires de systèmes de services auront la souplesse voulue pour concevoir ces services de soutien et devront communiquer au gouvernement les résultats obtenus pour ces clients.

### **18. Qu'est-ce qu'une modélisation?**

Une modélisation est un modèle préliminaire de système de services qui sera mis à l'essai et dont on tirera des leçons avant la mise en œuvre complète du nouveau système d'emploi et de formation.

Pour les besoins de la modernisation des services d'emploi, l'Ontario a été divisé en quinze régions qui correspondent aux limites des régions économiques de Statistique Canada, la région économique de Toronto étant divisée en cinq zones.

Le nouveau système d'emploi sera mis en œuvre dans trois régions au début de l'automne 2019. Les leçons tirées de ces projets de modélisation pourront être appliquées et déployées progressivement dans l'ensemble de la province.

### **19. Quelles sont les régions de modélisation desservies?**

Les trois régions de modélisation dans lesquelles sera d'abord mis en œuvre le nouveau système de services d'emploi sont celles de Hamilton-péninsule du Niagara, Muskoka-Kawarths et Peel.

Les trois zones de modélisation reflètent la diversité géographique et communautaire de l'Ontario afin de s'assurer que le nouveau système des services d'emploi fonctionne pour l'ensemble des chercheurs d'emploi et des employeurs de l'Ontario.

Un cadre reposant sur des données probantes a été utilisé pour faciliter la sélection de ces zones de modélisation.

À partir de là, les régions ont été subdivisées en trois groupes représentant les collectivités urbaines, les collectivités mixtes urbaines/rurales et les collectivités rurales. Ces groupes ont ensuite été évalués en fonction de critères permettant de déterminer les meilleures options. Les critères comprenaient la contestabilité, l'intégration et la transition. Ces critères ont été évalués dans le but de s'assurer que les régions de modélisation sont représentatives du système.

### **20. Quel est l'objet de l'appel de propositions?**

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

Cet appel de propositions a pour objet de sélectionner un gestionnaire de système de services dans le but de fournir des services d'emploi au sein de chacune des trois régions desservies au cours de la phase de modélisation de la transformation des services d'emploi. La participation à cet appel de propositions est réservée aux entités qui se sont qualifiées dans le cadre de la demande de qualification n° 11570 à titre de demandeur indépendant ou de consortium.

Les candidatures présentées dans le cadre de cet appel de propositions doivent être déposées par l'entremise du système de soumissions électroniques sur le Portail des appels d'offres de l'Ontario au plus tard à 17 h (HNE) le 31 octobre 2019. En cas de conflit entre la demande de qualification et l'appel de propositions, ce dernier a préséance.

Les dossiers soumis dans le cadre de l'appel de propositions feront partie des obligations contractuelles à l'étape de négociation et à la phase contractuelle du processus de sélection.

### **21. Qui peut participer à l'appel de propositions pour devenir gestionnaire de système de services dans les trois régions de modélisation qui seront lancées à l'automne 2019?**

Seuls les organismes qui ont respecté les critères d'admissibilité dans le cadre de la demande de qualification et qui ont été invités à l'étape suivante du processus de sélection peuvent participer à l'appel de propositions pour devenir gestionnaire de système de services.

Les candidatures présentées en vertu de cet appel de propositions doivent être déposées par l'entremise du système de soumissions électroniques sur le Portail des appels d'offres de l'Ontario au plus tard à 17 h (HNE) le 31 octobre 2019. En cas de conflit entre la demande de qualification et l'appel de propositions, ce dernier a préséance.

Les organismes choisis pour devenir gestionnaires de systèmes de services pour l'une des trois régions de modélisation seront annoncés à l'automne 2019.

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**22. Quels critères seront pris en compte au moment de la sélection des gestionnaires de systèmes de services pour les trois régions de modélisation?**

Les gestionnaires de systèmes de services seront choisis en fonction de ceux qui sont le mieux placés pour gérer le système d'emploi et obtenir des résultats. Le processus de sélection sera ouvert à tous les organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif qui répondent aux critères de qualification.

**23. Combien de gestionnaires de systèmes de services seront choisis pour les trois régions de modélisation?**

Un gestionnaire de système de services sera choisi pour chacune des trois régions de modélisation, soit trois gestionnaires au total. Un seul gestionnaire de système de services ne peut gérer les trois régions pendant la phase de modélisation.

**24. À quel moment les organismes pourront-ils présenter leur candidature pour devenir gestionnaires de systèmes de services pour les régions ne participant pas à la phase de modélisation?**

Le ministère instaurera au cours des prochaines années un processus concurrentiel de sélection des gestionnaires de systèmes de services dans toutes les régions desservies de la province. Des mises à jour seront publiées dès que de plus amples renseignements seront connus et que les décisions seront prises.

**25. Quel est le rôle du ministère de la Formation et des Collèges et Universités dans le cadre de ce nouveau modèle de prestation de services?**

Le ministère agira comme intendant du système dans le cadre du nouveau modèle de prestation de services. À ce titre, le gouvernement établira les normes, les résultats attendus sur le plan du rendement ainsi que les politiques et les priorités du système intégré d'emploi.

Le ministère demeurera en outre responsable des initiatives sectorielles, des subventions et de l'intervention rapide pour régler les situations de crise sur le marché du travail. Le ministère conserve également les programmes de formation comme Deuxième carrière, Subvention Canada-Ontario pour l'emploi et Compétences+ Ontario.

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**26. Quel est le rôle du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires dans le cadre de ce nouveau modèle de prestation de services?**

Les programmes d'aide sociale, notamment Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, constitueront un élément clé du système d'Emploi Ontario en ce qui a trait à l'aiguillage des clients, à la gestion de cas intégrée et à la coordination continue des services. Ces programmes travailleront en collaboration afin de répondre aux besoins de leurs clients mutuels pour que ceux-ci atteignent leurs objectifs en matière d'emploi.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires demeurera responsable de l'aide sociale et du soutien à la stabilisation de la vie de ces clients.

Nous mettrons progressivement en œuvre les modifications apportées aux services d'emploi de l'Ontario, à commencer par trois régions de modélisation à l'automne 2019. Dès que de plus amples renseignements seront connus et que des décisions seront prises, nous nous assurerons d'en informer tous les employés.

**27. Le modèle actuel de services d'emploi continuera-t-il de fonctionner dans les trois régions de modélisation desservies au cours de la période de transition?**

Le ministère adoptera une démarche de transformation progressive qui assurera la continuité des services et l'accès des clients à ceux-ci alors que les rôles et les responsabilités évolueront pendant la période de transition, la surveillance des fournisseurs de services passant du ministère aux gestionnaires de systèmes de services.

Phase I – Planification (janvier 2020 à mars 2020)

Cette phase a pour objet de permettre aux gestionnaires de systèmes de services de s'établir dans la région desservie.

Phase II – Transition (avril 2020 à septembre 2020)

Pendant cette phase, la responsabilité de la gestion de la prestation des services d'emploi en vertu des programmes EO et POSPH sera transférée aux gestionnaires de systèmes de services. Cependant, les gestionnaires de systèmes de services ne

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

pourront apporter aucune modification au réseau de fournisseurs de services pendant cette période.

Phase III – Prestation intégrée des services d'emploi (début le 1<sup>er</sup> octobre 2020)

Au cours de cette phase, la transition prendra fin et la responsabilité des services d'emploi pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail sera transférée aux gestionnaires de systèmes de services. Pendant cette phase, les gestionnaires de systèmes de services seront autorisés à apporter des modifications au réseau de fournisseurs de services et seront entièrement responsables de la planification, de la conception et de la prestation des services d'emploi visés au sein de la région desservie désignée.

### **28. Comment les candidats ont-ils été évalués?**

Une équipe de gestionnaires compétents du MFCU a examiné individuellement les dossiers présentés et, en cas de différences importantes, une discussion a eu lieu afin de parvenir à un consensus.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario a appuyé et facilité le processus afin d'en assurer l'uniformité et l'équité.

### **29. Qui procède à l'évaluation? Quelles sont les qualifications des évaluateurs et comment vous êtes-vous assurés qu'ils n'étaient pas en conflit d'intérêts?**

Les évaluations ont été réalisées par des gestionnaires du ministère de la Formation et des Collèges et Universités représentatifs des divers secteurs de ce dernier.

Trois questions consistaient en de simples calculs mathématiques qui ont été vérifiés par la Direction des finances du ministère.

Tous les évaluateurs ont dû signer des ententes de non-divulgaration et des déclarations de conflit d'intérêts avant le début du processus d'évaluation.

### **30. Quels étaient les critères de notation et de pondération de l'évaluation? Veuillez en expliquer le raisonnement.**

La matrice et les critères de notation ont été diffusés par l'intermédiaire du dossier de la demande de qualification.

Les candidats devaient répondre à quatre exigences obligatoires et à onze questions. Les exigences obligatoires comportaient un critère de réussite/échec en

## **Transformation des services d'emploi – Appel de propositions QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

vertu duquel tout défaut de s'y conformer de manière satisfaisante entraînait une élimination automatique.

Les onze questions ont été évaluées sur 100 et les propositions devaient totaliser une note d'au moins 65 %.

Les questions ont été divisées en quatre sections – planification, conception, prestation et gouvernance, surveillance et reddition de comptes. Chaque section avait une pondération particulière et comportait un seuil, comme l'indiquait la demande de qualification.

### **31. Les résultats de l'évaluation seront-ils publiés ou communiqués aux candidats?**

Les candidats choisis seront invités à participer à l'appel de propositions qui sera lancé à la fin d'août. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à chaque candidat par courrier.

Les candidats non retenus auront l'occasion de participer à une réunion pour faire le bilan de leur soumission.

La liste des candidats qualifiés qui seront invités à participer à l'appel de propositions sera affichée dans l'Espace partenaires Emploi Ontario.

### **32. Quelles autres mesures ont été prises pour assurer l'intégrité et l'équité du processus de demande de qualification?**

Les notes d'évaluation ont été enregistrées en ligne dans le module d'évaluation du Portail des appels d'offres de l'Ontario. Cela a fait en sorte que tous les examens et changements soient horodatés afin d'assurer la transparence tout au long du processus.

### **33. Un candidat non retenu peut-il demander un nouvel examen, porter une évaluation en appel ou examiner les documents d'évaluation?**

Aucun processus d'appel n'est prévu. Les candidats non retenus auront un mois après la notification du résultat pour demander une réunion pour faire le bilan de l'évaluation de leur soumission.

**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

**34. Les candidats préqualifiés ont-ils été choisis en fonction de l'accumulation d'un nombre minimal de points ou aviez-vous l'intention de sélectionner un nombre précis de candidats (p. ex., les 10 premiers, indépendamment de la note la plus basse).**

Tous les candidats retenus devaient atteindre un seuil global d'au moins 65 %, ainsi que les seuils des diverses sous-sections.

Chaque soumission a été évaluée de son propre mérite. Le ministère ne visait pas de nombre particulier de candidats ou de nombre précis par secteur.

**35. De quelle façon le ministère de la Formation et des Collèges et Universités soutient-il les bénéficiaires de l'aide sociale?**

Le ministère soutient les **bénéficiaires** de l'aide sociale en intégrant les services d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail et le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées à Emploi Ontario. Il créera ainsi un système efficient, efficace et convivial qui aide tous les chercheurs d'emploi, y compris les personnes handicapées et les bénéficiaires de l'aide sociale.

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires conserve la responsabilité de l'aide sociale et du soutien à la stabilisation de la vie de ces clients.

Les gestionnaires de systèmes de services seront payés en fonction des résultats, les paiements étant plus élevés lorsque des personnes faisant face à des obstacles plus importants, notamment les bénéficiaires de l'aide sociale, trouvent un emploi.

**36. Qu'est-ce que le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées?**

Le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées aide celles-ci à trouver et à garder un emploi concurrentiel en leur offrant une gamme de services, dont les suivants :

- activités de préparation à l'emploi;
- soutien en matière de placement et de maintien de l'emploi;
- formation en milieu de travail;



**Transformation des services d'emploi – Appel de propositions**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES D'ORDRE GÉNÉRAL**

---

- soutien et conseils en matière d'aménagements spéciaux;
- financement des aides liées au travail comme les appareils fonctionnels.

Un soutien est également fourni aux clients qui cherchent à devenir travailleurs indépendants.

Le volet Soutien de l'emploi du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées s'adresse aux chercheurs d'emploi handicapés admissibles, qu'ils bénéficient ou non d'un soutien du revenu en vertu de ce programme.

**37. Qu'est-ce que le programme Ontario au travail – Aide à l'emploi?**

Les services d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail offrent une gamme d'activités et de services de soutien en cette matière qui aident les participants à se préparer, à trouver un emploi et à le conserver.

Les services d'aide à l'emploi du programme Ontario au travail ont été mis sur pied dans le cadre d'une démarche axée sur le marché du travail qui met l'accent sur la responsabilité du client de participer aux activités offertes en matière de soutien à l'emploi pour lui permettre de rentrer sur le marché du travail et de devenir autonome.